Aménagement d'un pôle logistique au Québec: Cadre d'analyse de l'étude de faisabilité

Contrat S-280402331

Étude 2.2

Analyse des incitatifs fiscaux et financiers et autres avantages accordés par les divers paliers gouvernementaux dans le monde

par

Martin Cardinal et Jean-François Champigny École des Hautes Études Commerciales

Centre interuniversitaire de recherche sur les réseaux d'entreprise, la logistique et le transport



Université de Montréal



Préparé pour:

Ministère du développement économique, de l'innovation et de l'exportation, Gouvernement du Québec

(Gestionnaire du projet: Pierre Rodrigue)

26 juin 2009

Tables des matières

1. Devis de recherche	3
2. Plan de travail	4
3. Contexte fiscal canadien	5
3.1 Comparaison internationale des taux d'imposition corporatifs	5
3.2 Comparaison internationale des charges sociales	8
3.3 Conclusion	10
4. Incitatifs fiscaux offerts au Québec	11
4.1 Impôt corporatif	11
4.1.1 Déduction supplémentaire de 20% (25%) pour amortissement	11
4.1.2 Congé fiscal de 5 ans pour la création d'une nouvelle entreprise	11
4.1.3 Congé fiscal de 10 ans à l'égard de projets majeurs d'investissement	13
4.1.4 Crédit d'impôt pour la Recherche et développement (RS&DE)	13
4.2 Charges sociales (Cotisations – FSS et Taxe sur le capital)	16
4.2.1 Congé fiscal de 5 ans sur la cotisation de l'employeur au FSS – Création d'une nouvelle entreprise	16
4.2.2 Congé de 10 ans sur la cotisation de l'employeur au FSS - Projets majeurs d'investissement	17
4.2.3 Congé de 5 ans de taxe sur le capital pour la création d'une nouvelle entreprise	17
4.2.4 Congé de 10 ans de taxe sur le capital à l'égard de projets majeurs d'investissement	18
4.3 Conclusion	18
4.4 Centre financier international de Montréal (CFI)	19
4.5 Industrie Biopharmaceutique du Grand Montréal	20
4.6 Cité du commerce électronique (CCE), Cité du Multimédia (CM) et le CDTI	22
4.7 Zone de Commerce international de Montréal à Mirabel (ZCIMM)	23
5. Contexte fiscal international	24

5.1 Le crédit de recherche et développement	24
5.1.1 La France comme modèle d'innovation	26
5.1.2 L'Australie à titre de précurseur	28
5.1.3 L'Irlande et le Royaume-Uni en tête d'affiche	29
5.1.4 Une vision hollandaise qui privilégie les PME	29
5.1.5 Le modèle américain	30
5.1.6 L'absence d'incitatif fiscal tant en Suède qu'en Allemagne	30
5.1.7 Conclusion	30
5.2 Les zones franches	32
5.2.1 Lambra entreprise zone	33
5.2.2 Freeport	34
5.2.3 Conclusion	35
5.3 Les pôles logistiques	35
5.3.1 Savannah	35
5.3.2 Alliance Texas	36
5.3.3 Southern California Logistics Airport (SCLA)	36
5.3.4 Port de Virginie	37
6. Conclusion	38
7. Références	40

1. Devis de recherche

Étude 2.2 - Analyse des incitatifs fiscaux, financiers et autres avantages accordés par les divers paliers gouvernementaux dans le monde¹

Problématique

Une des principales missions visées par le pôle logistique québécois consiste à attirer des investisseurs étrangers par l'implantation au Québec de centres de distribution. Un pôle logistique québécois doit donc offrir une palette d'avantages fiscaux et financiers, de bénéfices sociaux et dives programmes et des normes de relation de travail qui soit compétitive avec celles proposées par les parcs logistiques ou les centres de distribution desservant présentement cette clientèle en Ontario et ailleurs aux États-Unis.

Résultats attendus

- Une analyse comparative des taux d'imposition corporatifs et des taux de charges sociales du Canada vis-à-vis ses concurrents internationaux
- Une présentation du contexte fiscal québécois (ainsi que canadien) afin d'identifier les principaux incitatifs offerts au Québec
- Une évaluation des mesures d'aide proposées dans les pôles logistiques à l'international en mettant l'emphase sur les incitatifs recensés dans les principaux pôles logistiques aux États-Unis
- Une présentation des conditions essentielles pour stimuler les investissements dans un pôle logistique au Québec

¹ Ce travail a été réalisé en collaboration avec M. Claude Laurin (Professeur agrégé – Directeur du département de sciences comptables – HEC Montréal) ainsi que de Mme Nicole Prieur (Professeur agrégée en Fiscalité – HEC Montréal).

2. Plan de travail

Au cours de la première semaine de notre étude, nous avons effectué une recherche documentaire portant sur les incitatifs fiscaux consentis aux sociétés commerciales ayant accepté d'investir dans les principaux pôles logistiques à l'extérieur du Canada. Nous avons ainsi consulté des revues spécialisée et effectué des recherches sur le Web. Nous avons également eu des discussions avec des professeurs spécialisés en fiscalité.

Après l'analyse des premiers résultats obtenus, nous avons cependant dû ajuster le cadre de notre recherche. En effet, nous ne voulions pas limiter notre analyse aux incitatifs fiscaux offerts par différents pôles logistiques étant donné que peu d'informations de qualité sont disponibles sur le sujet. De fait, la majorité des pôles logistiques étudiés affirmaient avoir plusieurs incitatifs fiscaux et financiers à offrir aux sociétés voulant investir dans le pôle sans toutefois développer sur les incitatifs offerts. Dès lors, nous avons décidé de recenser les principaux incitatifs fiscaux offerts à l'international, et ce peu importe le domaine qu'ils visaient (Exemple : Le crédit de Recherche et Développement expérimental vise essentiellement les sociétés de haute technologie, de biotechnologie, pharmaceutique, etc.).

Durant la troisième semaine de notre étude, nous avons débuté la recherche sur les incitatifs fiscaux consentis aux travailleurs œuvrant dans différents domaines à l'international. Pour cette recherche, nous avons aussi revu l'étendue de notre recherche en ne nous limitant pas aux travailleurs des pôles logistiques, mais bien aux travailleurs œuvrant dans différents domaines à l'échelle internationale.

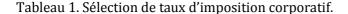
Par la suite, durant les quatrième et cinquième semaines de notre étude, nous avons effectué une synthèse des résultats obtenus au par le biais de nos recherches et avons comparé les différentes mesures recensées à l'aide de tableau synthèses.

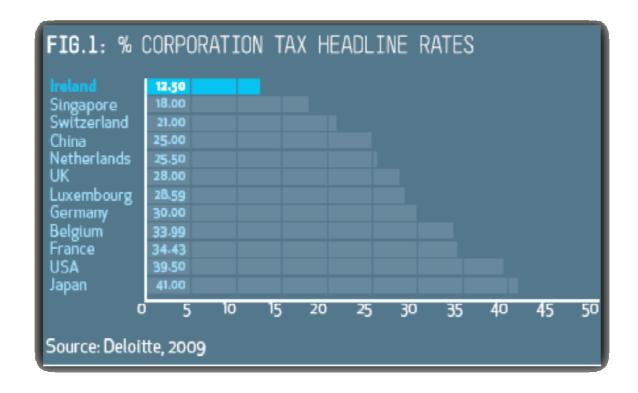
Finalement, au cours des deux dernières semaines de notre étude, nous avons assisté à une rencontre au Port de Montréal (Lundi le 15 juin 2009), qui permettait de faire le point sur les différents résultats obtenus jusqu'à présent lors de notre étude. Lors de cette rencontre, nous avons été questionné sur différents sujets (ex: Le programme CFI de Montréal) et avons reçu des commentaires utiles pour la rédaction du rapport final. Ainsi, dès la fin de cette rencontre, nous avons rédigé ce rapport final qui permet au lecteur de ce rapport d'avoir une meilleure connaissance des incitatifs fiscaux accordés par les divers paliers gouvernementaux dans le monde.

3. Contexte fiscal canadien

Dans cette première section, nous présentons le contexte fiscal de différents pays en termes de taux d'imposition corporatif, ainsi qu'en termes de taux de charges sociales à payer par les employeurs. En fait, bien qu'il existe plusieurs incitatifs fiscaux dans différents pays, les deux principaux incitatifs fiscaux permettant d'attirer davantage les investissements étrangers (et de retenir les investissements locaux) sont les taux d'impositions corporatifs faibles, accompagnés de taux de charges sociales faibles.

3.1 Comparaison internationale des taux d'imposition corporatifs





À l'examen du tableau 1, nous constatons que le taux d'imposition corporatif de l'Irlande est nettement le plus faible des pays présentés, avec un taux d'imposition corporatif de seulement 12,5%. Ce taux est nettement plus avantageux si nous le comparons au taux corporatif combiné du Canada de 30,9% (Loi de l'impôt sur le revenu de 2009) et à celui des États-Unis de 39,5%. Nous parlons de taux combiné dans le cas du Canada puisqu'il faut tenir compte, tant de l'impôt fédéral (Canada), que de l'impôt provincial (Québec) dans l'analyse du taux d'imposition corporatif au Québec.

Le faible taux d'imposition de l'Irlande peut sans doute expliquer en grande partie pourquoi les investissements directs étrangers canadiens faits en Irlande en 2008 ont été de l'ordre de 20,5 milliards \$2, ce qui classait l'Irlande au 5e rang de tous les pays auxquels des investisseurs canadiens faisaient des investissements directs, alors que les investissements provenant de l'Irlande ne font pas partie du top dix des pays investisseurs au Canada. Cet élément, est la preuve d'un réel problème de compétitivité fiscale pour le Canada (et le Québec). L'idée d'un faible taux d'imposition corporatif a été reprise par CGA-Canada dans son texte «Submission to the advisory panel on Canada's System of International taxation»:

One only has to look to Ireland as <u>an example</u> of how lower corporate tax rates can <u>influence prosperity and productivity</u>. In an effort to improve Ireland's competitiveness, in the international arena, the country overhauled its tax system by reducing corporate taxes to a level of 10 per cent with special incentives to attract capital. The result: <u>Ireland's economy boomed</u>. The new measures stimulated the relocation of enterprise to Ireland with the result of expanding educational facilities to meet the labors demand, and the standard of living in Ireland also increased substantially.³

Cependant, nous tenons à vous rappeler que le taux combiné de 30,9% du Canada ne tient pas compte des taux avantageux prévus sur les revenus corporatifs des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC⁴) pour les premiers 500,000 \$ de revenus imposables générés en 2009. Le taux combiné des SPCC au Canada est de l'ordre de 19,5% pour la province de Québec. Cet avantage permet au Canada (et au Québec) d'attirer surtout les PME à investir dans le pays. Il est important de noter que le régime fiscal américain ne prévoit pas ce type d'allègement aux PME, ce qui permet aux SPCC canadiennes de profiter d'un certain avantage concurrentielle vis-à-vis les PME américaines.

² Statistique Canada. 8 avril 2009, *Tableau 1- Positions d'investissement direct étranger en fin d'année*, <u>www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/090408/t090408a1-fra.htm</u>.

³ Comptables généraux accrédités. 11 juillet 2008, *Submission to the advisory panel on Canada's System of International taxation*, http://www.cga-canada.org/en-CA/DiscussionPapers/ca rep submission int'l taxation2008-07.pdf, p.8.

⁴ En résumé, une SPCC est une société privée, donc les actions ne sont pas négociées sur aucune bourse, dont les actions sont contrôlées, en majorité, par des investisseurs canadiens. Les taux avantageux sur les premiers 500,000 \$ de revenus imposables diminuent selon certains facteurs (revenus imposables de l'an passé des sociétés associées, capital imposable des sociétés associées)

Par ailleurs, à travers nos recherches bibliographiques, nous avons trouvé une étude fort intéressante sur la situation fiscale canadienne pour les prochaines années. En effet, selon la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, « Le Canada prévoit réduire davantage ses taux d'imposition des sociétés de 20,5% en 2008 à **15** % en 2012⁵ ». Toujours selon ce texte, le taux d'imposition corporatif combiné de 25 % sera alors vraisemblablement le moins élevé des pays du G-7, dans la mesure où les autres membres maintiennent leur taux d'imposition. Ainsi, il est permis de croire que l'abaissement des taux combinés corporatifs canadiens permettrait d'inciter les investisseurs étrangers à investir dans des sociétés canadiennes/québécoises.

Il ne faut toutefois pas tirer de conclusions hâtives à la vue des statistiques présentées ci-dessus. En effet, depuis le début de la récession économique de 2008, «l'Irlande a vu son taux de chômage grimper à 11% en mars [2009], du jamais vu depuis près de 15 ans⁶». De fait, les dépenses de consommation ont chuté de près de 20% depuis le début de cette récession et l'explosion de la bulle immobilière s'est traduite, jusqu'à présent, par une chute des prix de l'ordre de 40%⁷. Selon plusieurs économistes, l'Irlande est le pays le plus sévèrement touché parmi les pays d'Europe. Par conséquent, il est permis de douter de l'impact positif que peut avoir une super-baisse des taux d'imposition corporatifs sur la situation économique d'un pays.

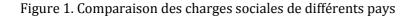
⁵ Gilles N. Larin, Ph.D. 14 juillet 2008, Soumission adressée au Groupe Consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, http://www.apcsit-gcrcfi.ca/05/sbrmms/13%20-%20Chaire%20de%20recherche%20en%20fiscalite%20et%20en%20finances%20publiques.pdf, p.5

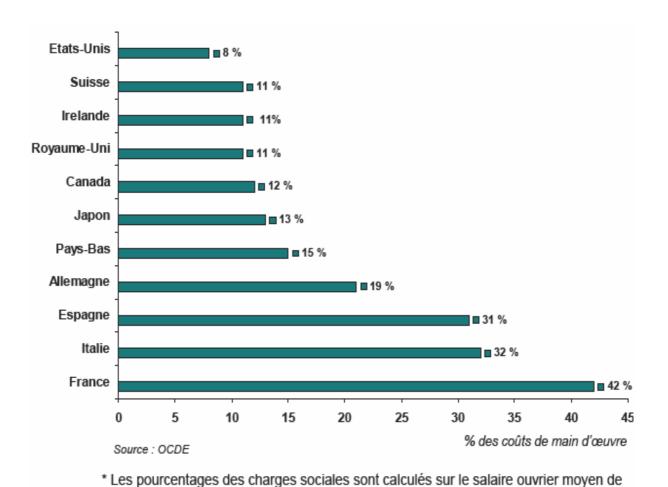
⁶ France 24. 7 avril 2009, *Dublin s'apprêt à adopter un sévère budget d'austérité*, http://www.france24.com/fr/20090407-irlande-produit-interieur-brut-recession-crise-aggravation-fond-actif-douteux

⁷ Ibid.

3.2 Comparaison internationale des charges sociales

L'impôt corporatif des sociétés est souvent la principale charge fiscale que doivent supporter les sociétés. Par conséquent, les sociétés vont, entre autres, considérer le fardeau fiscal qu'elles auront à encourir à s'installant dans un pays. Or, nous avons aussi découvert, au fur et à mesure de nos recherches, que le taux des charges sociales imposé aux sociétés était un élément très important dans la structure fiscale d'une société et qui pouvait influencer ses choix stratégiques tel que la localisation de son siège social et de ses installations. En fait, plusieurs incitatifs fiscaux sont offerts tant au Québec qu'à l'international pour abaisser les charges sociales d'une entreprise afin d'attirer les investissements étrangers (et retenir les investisseurs locaux).





chaque pays.

La figure 1 met l'emphase sur le fait que les charges sociales du Canada sont parmi les moins élevées en comparaison avec les autres pays industrialisés. Toutefois, elles sont plus élevées que celles des États-Unis, le principal concurrent du Canada. Il s'agit donc d'un désavantage fiscal pour le Canada vis-à-vis les États-Unis pour attirer les investisseurs étrangers.

Par ailleurs, les charges sociales à payer par les sociétés situées au Québec sont reconnues comme étant les plus élevées au Canada. Voici les principales charges sociales au Canada/Québec pour l'employeur:

- Cotisation Assurance-Emploi (A-E) = 1,93% x Masse salariale
- Cotisation Régime des Rentes du Québec (RRQ) = 4,95% x Salaire
 - Pour la tranche de salaire, par employé, excédent 3 500 \$
 - La cotisation est calculée sur un salaire maximum, par employé, de 44,900 \$.
- Cotisation CSST = 1,55% x Masse salariale
- Cotisation à la Commission sur les Normes du Travail = 0,08% x Salaires
 - La cotisation est calculée sur un salaire maximum, par employé, de 60,500 \$.
- Cotisation Fonds des services en santé (FSS/RAMQ) = 4,26% x Masse salariale
- Cotisation au Régime québécois d'assurance-parental (RQAP)= 0,68% x Salaire
 - La cotisation est calculée sur un salaire maximum, par employé, de 60,500 \$.
- Cotisation au Fonds de développement et de reconnaissance des compétences de la maind'œuvre
 - Lorsque la masse salariale annuelle de la société dépasse 1M \$
 - Cotisation de 1% x Masse Salariale

3.3 Conclusion

Comme vous avez pu le voir, les taux d'imposition corporatif combinés du Canada sont parmi les plus bas concernant les pays du G-7, mais il y a toujours place à l'amélioration, surtout en comparaison avec l'Irlande. D'ailleurs, les investissements directs étrangers canadiens en Irlande ne cessent d'augmenter depuis des années, atteignant plus de 20 milliards en 2008.

D'autre part, au niveau des charges sociales, le Canada (et surtout le Québec) se classe relativement bien parmi les pays du G-7, mais son taux de charges sociales est plutôt haut comparativement à son principal concurrent, les États-Unis.

Néanmoins, plusieurs mesures fiscales sont prévues pour diminuer davantage le fardeau d'imposition, ainsi que le fardeau de cotisation des employeurs au Canada (et au Québec). En effet, en plus de pouvoir profiter d'un régime fiscal avantageux, certaines sociétés s'installant au Québec pourraient bénéficier des différents incitatifs fiscaux offerts par le gouvernement du Québec.

C'est pourquoi notre analyse subséquente s'est portée sur les différentes mesures fiscales déjà présentes (ou qui ont déjà existé) au Québec. Effectivement, le Québec est l'une des provinces du Canada offrant le plus d'incitatifs fiscaux aux sociétés étrangères afin d'attirer leurs investissements. Nous avons donc décidé de recenser les meilleures mesures présentes au Québec.

Pour ce faire, nous avons distingué deux grandes classes de mesures fiscales, soit celles touchant **l'impôt à payer** (impôt corporatif) et celles touchant les **charges sociales** (Taxe sur le capital, taxes sur la masse salariale, cotisation FSS, etc.).

4. Incitatifs fiscaux offerts au Québec

4.1 Impôt corporatif

4.1.1 Déduction supplémentaire de 20% (25%) pour amortissement

Le but de cette mesure est de permettre à une société de prendre une déduction pour amortissement fiscal (communément appelée la DPA) plus élevée dans les premières années de l'acquisition de l'actif amortissable, permettant donc aux sociétés de diminuer davantage leur impôt à payer durant ces années. Cette mesure est surtout très utile aux sociétés en démarrage ayant de fort coût en infrastructure.

La déduction supplémentaire de 25% est une mesure fiscale qui a pris fin le 31 mars 2005 (date limite d'application). Néanmoins, il pourrait s'agir d'un incitatif fort intéressant à offrir à nouveau aux sociétés désireuses de s'installer dans le pôle logistique du Québec étant donné que celui-ci diminuerait davantage le fardeau fiscal de ces sociétés. Bien entendu, cette mesure fiscale suppose plusieurs conditions d'admissibilité⁸:

- Pour toute société qui exploite une entreprise au Québec
- Les biens admissibles comprennent notamment du matériel de fabrication/transformation, des équipements informatiques, certains biens incorporels et certains équipements permettant d'offrir l'Internet haute vitesse dans les régions du Québec. Ces biens doivent être neufs, utilisés uniquement au Québec (ou principalement au Québec dans le cas du matériel informatique) pour une période minimale de 730 jours, principalement pour gagner du revenu d'entreprise. Leur mise en service doit être effectuée dans un délai raisonnable.
- Mécanisme de calcul: 20%, multiplié par la DPA accéléré, multiplié par le pourcentage des affaires hors Québec, divisé par le pourcentage des affaires au Québec.

4.1.2 Congé fiscal de 5 ans pour la création d'une nouvelle entreprise

Tel que son titre le mentionne, cette mesure est très utile pour les nouvelles entreprises étant donné qu'elle permet à de jeunes entreprises de réduire à néant leur fardeau fiscal durant les 5 premières années de leur existence. En fait, cette mesure est très utile pour les

⁸ Gilles N. Larin, Marie-Claude Coulombe, Stéphane Grégoire et Lucie Quesnel. 2001, *Guide sur les incitatifs fiscaux offerts aux sociétés faisant affaire au Québec*, p. 573

nouvelles PME étant donné qu'elle leur permet d'économiser des liquidités durant les premières années de leur exploitation, ce qui leur permet de mieux prévoir leur niveau de liquidité à court et à moyen terme. Encore une fois, il s'agit essentiellement d'une mesure qui permettrait d'attirer de petits investisseurs étrangers dans le pôle logistique du Québec.

Par ailleurs, à titre comparatif, l'Irlande n'offre qu'un congé fiscal de 3 ans pour la création d'une nouvelle entreprise⁹. Ainsi, le Québec offre un incitatif fiscal de près de deux fois plus important que celui offert par l'Irlande.

Encore une fois, pour avoir droit à cet avantage incitatif, les entreprises doivent satisfaire à un ensemble de conditions d'admissibilités¹⁰:

- S'applique seulement aux sociétés nouvellement constituées qui sont une SPCC et qui ne sont associées à aucune autre société (PME québécoise surtout)
- La société doit avoir un établissement au Québec
- L'exemption de 5 ans est limitée au premier 200,000 \$ de revenu d'entreprise

Cette mesure fiscale est très avantageuse pour attirer de petits investisseurs étrangers (ou pour retenir les petits investisseurs québécois). Néanmoins, il faudra se questionner en temps et lieu sur le type de société à attirer dans le pôle logistique du Québec. Si le pôle logistique vise à attirer seulement de grandes sociétés, cette mesure fiscale se révèlera inutile.

 $\frac{https://www.pkf.com/site/webdav/site/pkf/shared/Intranet/International\%20Tax\%20other\%20attachments/Country\%20Tax\%20Guides\%20In\%20PDF/Ireland\%20Tax\%20Guide\%202009.pdf, p. 1$

Martin Cardinal et Jean-François Champigny, Université de Montréal

⁹ PKF. *Ireland tax guide 2009*,

¹⁰ Gilles N. Larin, Marie-Claude Coulombe, Stéphane Grégoire et Lucie Quesnel. 2001, *Guide sur les incitatifs fiscaux offerts aux sociétés faisant affaire au Québec*, p. 573

4.1.3 Congé fiscal de 10 ans à l'égard de projets majeurs d'investissement

Cette mesure fiscale ressemble énormément à celle mentionnée précédemment (congé fiscal de 5 ans), sauf que cette fois-ci, elle vise davantage les grandes entreprises désireuses de s'installer au Québec. En fait, cette mesure est extrêmement intéressante pour attirer les méga-investisseurs étrangers puisqu'elle leur permet de ne pas avoir à payer d'impôt pendant les 10 premières années de l'instauration de leur projet majeur. Toutefois, les conditions d'admissibilités peuvent être difficiles à atteindre pour certaines entreprises, surtout si les coûts en infrastructures pour ces entreprises sont peu élevés en début de projet.

Voici les conditions d'admissibilités à remplir pour avoir droit à cet incitatif¹¹ :

- Toute société qui exploite une entreprise au Québec
- La société doit réaliser un projet majeur d'investissement au Québec, c'est-à-dire :
- Un projet d'investissement d'au moins 300M \$ qui génère une augmentation de la masse salariale d'au moins 4M \$ (Dans le cas d'un projet de modernisation ou d'expansion d'une unité de production au Québec, l'obligation d'avoir une croissance de la masse salariale d'au moins 4M \$ est retirée)
- Ou un projet qui génère une augmentation de la masse salariale d'au moins 15M \$
- Le congé fiscal d'adresse aux sociétés œuvrant dans le secteur primaire, manufacturier ou tertiaire moteur, à l'exclusion des bureaux de placement et des services en comptabilité.
- Aucune limite à l'égard du montant de revenu d'entreprise exemptée. (Ce qui est extrêmement intéressant)
- La société doit obtenir une attestation du ministre des Finances

Nous croyons que cette mesure s'avèrerait un excellent incitatif fiscal pour les sociétés désireuses d'investir dans le pôle logistique au Québec. D'ailleurs, il pourrait même être avantageux d'assouplir les conditions d'admissibilités. Cette idée est avancée et présentée ultérieurement dans la section portant sur le crédit de RS&DE.

4.1.4 Crédit d'impôt pour la Recherche et développement (RS&DE)

« Le Canada (et le Québec) demeure le pays où le traitement fiscal accordé à la RS&DE est le plus avantageux au monde, surtout pour les PME12 ». Nous pouvions lire cette affirmation

¹¹ Gilles N. Larin, Marie-Claude Coulombe, Stéphane Grégoire et Lucie Quesnel. 2001, *Guide sur les incitatifs fiscaux offerts aux sociétés faisant affaire au Québec*, p. 573

dans l'édition de juin/Juillet 2009 du CAMagazine, selon une étude faite par Scitax Advisory Partners LLP, un cabinet de services-conseils établi à Toronto.

Néanmoins, dans ce même article, nous avons lu qu'au niveau des grandes sociétés ouvertes, le nouveau crédit d'impôt pour la RS&DE offert par le gouvernement français (France) devance peut-être même, à ce jour, le crédit offert par le Canada (et le Québec). Par conséquent, nous traiterons de cette mesure dans la section sur les incitatifs fiscaux à l'international. Essentiellement, le Gouvernement du Québec offre les mesures suivantes à l'égard des dépenses de RS&DE:

- Une dépense déductible dans le revenu net de la société égal à 100% des dépenses de RS&DE (tant les dépenses courantes que de nature capital)
- Un crédit d'impôt remboursable de 37,5% pour les premiers 2M \$ de dépenses en salaires relatif à des activités de RS&DE. Le montant de 2M \$ est réduit au fur et à mesure que les sociétés associées ont un capital imposable supérieur à 25M \$.
- Un crédit d'impôt remboursable de 17,5% sur les dépenses en salaires relatif à des activités de RS&DE. Ce crédit s'applique sur les dépenses de salaires qui n'ont pas été admissibles au crédit remboursable de 37,5%.

Il est important de noter que le Canada offre une déduction et un crédit d'impôt similaire à celui du Québec. Toutefois, au Canada, le crédit d'impôt remboursable est de 35% pour les premiers 3M \$ de dépenses admissibles (depuis 2009), dépenses non-limités aux salaires contrairement au Québec, et ce, pour les sociétés associées dont le capital imposable est inférieur à 10M \$. La limite de 3M \$, qui permet d'avoir droit à un crédit remboursable au Canada, est réduite au fur et à mesure que le capital imposable des sociétés associées excède 10M \$, et au fur et à mesure que le revenu imposable des sociétés associées excède 500,000 \$ (en 2009).

Pour la partie des dépenses non-admissibles au crédit remboursable de 35% au Canada, ces dépenses sont admissibles à un crédit non-remboursable de 20%, crédit qui permet tout de même de réduire l'impôt à payer des sociétés.

Néanmoins, les sociétés désireuses de s'installer au Québec et qui effectuent des activités de RS&DE sont doublement avantagées par le système fiscal Fédéral/Provincial puisqu'elles bénéficieront à la fois des crédits d'impôt remboursables québécois et canadien.

¹² CAMagazine, David Hearn. Encouragement fiscal à la R-D : comparaison des programmes de divers pays, Édition de juin-juillet 2009

Par ailleurs, la déduction dans le revenu net de 100% des dépenses de RS&DE engagées (Québec et Canada) et le crédit non-remboursable (Canada) sont principalement avantageux pour les sociétés qui ont de l'impôt à payer. Or, pour pallier à cette limite, le Canada permet le report prospectif des dépenses de RS&DE non-déduites dans le revenu imposable d'une année et le report du crédit non-remboursable rétrospectivement et prospectivement, ce que peu d'autres pays font. Cette mesure est utile tant pour les PME que pour les grandes entreprises.

Le crédit remboursable (Québec et Canada dans certaine situation) procure un avantage monétaire même si l'entreprise n'a pas d'impôt à payer. Il s'agit d'une source de financement importante pour les sociétés en phase de démarrage. Donc, une mesure qui vise essentiellement les PME en phase de démarrage (planification de leur liquidité à court et moyen terme)

Au cours de notre étude sur le crédit pour RS&DE, nous nous sommes demandés pourquoi le crédit offert par le Québec/Canada est-il plus avantageux que celui offert par nos concurrents internationaux, surtout les États-Unis. Voici les principales raisons recensées :

- Le crédit d'impôt offert au Québec et au Canada est fondé sur le total des dépenses de l'année courante, alors qu'aux États-Unis, les avantages sont calculés en fonction des variations des dépenses d'une année à l'autre.
- En plus du crédit offert par le Canada, les sociétés bénéficient du crédit offert par le Québec, ce qui est doublement avantageux, alors que seulement quelques États américains offrent un crédit pour RS&DE.

Les raisons mentionnés précédemment peuvent sans doute expliquer en grande partie pourquoi en 2003, des investisseurs des États-Unis ont investi près de 2,5M \$ en recherche et développement au Canada. Nous pouvons forcément conclure que le crédit de RS&DE offert tant par le gouvernement du Québec que le gouvernement du Canada attire les investisseurs étrangers. Nous sommes néanmoins conscients que le crédit d'impôt offert n'explique pas à lui seul ces investissements, d'autres facteurs sont tout aussi importants (qualité de la main d'œuvre disponible, proximité géographique des marchés, etc.)

Questionnement - Quelles entreprises présentes dans le pôle logistique du Québec pourraient se qualifier au crédit de RS&DE ?

- Est-ce que les activités de logistiques peuvent être incluses dans les activités admissibles à la RS&DE?
- Est-ce que le pôle logistique toute entier pourrait être considéré comme étant admissible au crédit de RS&DE (amélioration de la logistique)?
- Ou serait-il possible de créer un crédit d'impôt adapté pour le pôle logistique, crédit qui s'inspirerait du crédit pour RS&DE, mais qui aurait ses propres conditions d'admissibilité.

Cette solution a déjà été retenue au Québec et a été utilisé par exemple dans le projet « La Cité du Multimédia ». En fait, « les critères d'admissibilité au crédit de RS&DE sont beaucoup plus stricts que ceux applicables aux activités de la Cité¹³ ». Ainsi, l'installation dans la Cité devenait un choix intéressant lorsque certaines sociétés, non-admissibles au crédit pour RS&DE, pouvaient néanmoins se qualifier au crédit établi par la « Cité » étant donné les conditions d'admissibilités plus souples.

Par conséquent, une société désireuse d'investir au Québec et qui composerait avec cette réalité (soit la non-admissibilité au crédit de RS&DE, mais étant admissible au crédit établi par le pôle logistique du Québec) voudra nécessairement évaluer la pertinence de s'installer dans ce type de « zone fiscale ». Nous croyons fermement que cette idée pourrait être retenue et s'appliquer au pôle logistique du Québec afin d'attirer des investisseurs étrangers, surtout au niveau des investisseurs se spécialisant dans des domaines de pointes (technologie, biotechnologie, pharmaceutique, etc.).

4.2 Charges sociales (Cotisations - FSS et Taxe sur le capital)

4.2.1 Congé fiscal de 5 ans sur la cotisation de l'employeur au FSS – Création d'une nouvelle entreprise

Essentiellement, il s'agit du même incitatif fiscal présenté à la section antérieure – Impôt corporatif (point 4.1.2), mais qui s'applique dans ce cas à la contribution de l'employeur au

¹³ Gilles N. Larin, Marie-Claude Coulombe, Stéphane Grégoire et Lucie Quesnel. 2001, Guide sur les incitatifs fiscaux offerts aux sociétés faisant affaire au Québec, p. 567

Fonds des Services de santé. Le taux de cette cotisation varie de 2,7% à 4,26% inclusivement, selon la masse salariale totale de la société.

Encore une fois, le but de ce congé fiscal est de favoriser le développement de PME au Québec étant donné que les principales sociétés qui peuvent se qualifier à cette mesure sont des PME. En effet, les mêmes conditions d'admissibilités présentées à la section – Impôt corporatif (point 4.1.2) s'appliquent.

L'exemption de 5 ans se calcule comme suit:

- Pour les salaires versés avant le 13 juin 2003, l'exemption est limitée aux premiers 700,000 \$ de salaires versés.
- Pour les salaires versés après le 12 juin 2003, l'exemption s'applique à 75% des premiers 700,000 \$ versés en salaires pour l'année d'imposition

4.2.2 Congé de 10 ans sur la cotisation de l'employeur au FSS - Projets majeurs d'investissement

Essentiellement, il s'agit du même incitatif fiscal présenté à la section antérieure – Impôt corporatif (point 4.1.3), mais qui s'applique dans ce cas à la contribution de l'employeur au Fonds des Services de santé dans le cadre d'un projet majeur d'investissement. Les mêmes conditions d'admissibilités présentées à la section précédente s'appliquent.

Évidemment, cette mesure fiscale vise à attirer les méga-investisseurs étrangers à investir au Québec étant donné les conditions d'admissibilités.

4.2.3 Congé de 5 ans de taxe sur le capital pour la création d'une nouvelle entreprise

Il s'agit du même incitatif fiscal présenté à la section antérieure – Impôt corporatif (point 4.1.2), mais qui s'applique dans ce cas au paiement de la taxe sur le capital par la société. Les mêmes conditions d'admissibilité s'appliquent. Par conséquent, c'est une mesure qui est destinée à attirer les petits investisseurs étrangers.

L'exemption de 5 ans sur le paiement de la taxe sur le capital est limité aux premiers 3M \$ de capital versé. Il est à noter toutefois que la taxe sur le capital sera abolie le 1^{er} janvier 2011.

4.2.4 Congé de 10 ans de taxe sur le capital à l'égard de projets majeurs d'investissement

Il s'agit du même incitatif fiscal présenté à la section antérieure – Impôt corporatif (point 4.1.3), mais qui s'applique dans ce cas au paiement de la taxe sur le capital par la société dans le cadre d'un projet majeur d'investissement. Les mêmes conditions d'admissibilité présentées à la section précédente s'appliquent.

4.3 Conclusion

Suite à la présentation de ces diverses mesures, nous remarquons que le Québec offre déjà une panoplie d'incitatifs fiscaux aux investisseurs étrangers. Or, chacun des incitatifs mentionnés comportent son lot de conditions d'admissibilité, qui peuvent être difficiles à respecter pour certaines sociétés

Pour pallier à cet inconvénient, nous avons remarqué au fil de nos recherches qu'il était généralement plus facile pour certaines sociétés de se qualifier à des incitatifs fiscaux présent dans une « zone commerciale ». En effet, nous avons recensé quelques exemples de « zone commerciale » au Québec qui ont connu un vif succès.

- Le Centre financier international de Montréal (CFI)
- L'industrie Biopharmaceutique du Grand Montréal
- Cité du commerce électronique, la cité du multimédia et le Centre de développement en technologie de l'information (CDTI)
- La Zone de commerce international de Mirabel et le Technopole Angus

Nous vous présentons la série d'incitatifs fiscaux et financiers que ces « zones commerciales » proposent (ou proposaient dans certains cas) pour attirer les investissements étrangers. Plusieurs des mesures mentionnées précédemment sont reprises par les zones commerciales.

4.4 Centre financier international de Montréal (CFI)

Le Centre Financier International de Montréal (CFI-Montréal) est un organisme qui se consacre au développement de Montréal comme place financière internationale. Essentiellement, l'objectif du CFI est de « faciliter l'établissement et le développement de sociétés et de sociétés de personnes spécialisées dans les transactions financières internationales au sein de l'agglomération urbaine de Montréal¹⁴ ». Pour ce faire, le programme CFI offre aux sociétés admissibles (sociétés effectuant des transactions financières internationales), ainsi qu'à leurs employés, des incitatifs fiscaux très intéressants.

Voici les principaux incitatifs fiscaux recensés sur le site du programme CFI:

- Exemption d'impôt du Québec de 75% sur le revenu provenant de transactions financières internationales admissibles (TFIA).
- Exemption d'impôt sur le capital de 75% pour le capital versé provenant des activités du CFI (Exemption sur la taxe sur le capital du Québec).
- Exemption de 75 % sur les cotisations au Fonds des services de santé du Québec (FSS) sur la masse salariale liée à l'exploitation du CFI

Ces incitatifs sont extrêmement intéressants, puisque chacune des exemptions présentées ci-haut sont d'une durée illimitée, alors que les congés fiscaux présentés antérieurement avaient une durée limitée variant entre 5 et 10 ans.

Bien que les sociétés convoitées par le pôle logistique du Québec ne soient pas nécessairement des sociétés effectuant des transactions financières internationales, donc non-admissible aux exemptions précitées, nous pensons que l'exemple du programme CFI pourrait servir de modèle pour le pôle logistique du Québec en matière d'incitatifs fiscaux à offrir.

Pour de plus amples informations sur le programme CFI (ex: Critères d'admissibilités au programme CFI), consultez le site CFIMontreal.com.

_

¹⁴ Centre financier international de Montréal. 27 juin 2009, *Avantages CFI*, http://www.cfimontreal.com/fr/nous_sommes/objectifs.asp

4.5 Industrie Biopharmaceutique du Grand Montréal

L'industrie biopharmaceutique du Grand Montréal représente plus de 14,400 emplois répartis au sein de 145 établissements, plus de 95% des emplois en biopharmaceutique du Québec, plus de 2,3 milliards \$ de livraisons manufacturières en 1999 et plus de 340,4 M \$ de dépenses annuelles en R&D des entreprises en 1999 ^{15.} Bien qu'il s'agisse de données de 1999, celles-ci nous permettent de conclure que l'industrie biopharmaceutique est très importante et très bien implantée à Montréal. Or, afin de pouvoir attirer les investisseurs étrangers à venir s'installer à Montréal au détriment des autres grandes métropoles en Amérique, plusieurs incitatifs fiscaux sont offerts aux sociétés et à leurs employés, voici les principaux¹⁶:

- Crédit d'impôt de 40% de l'accroissement annuel de la masse salariale attribuable aux employés de fabrication et de commercialisation œuvrant dans le Parc scientifique et de haute technologie de Laval (Cité de la Biotech). Ce crédit a été offert jusqu'en 2005.
- Crédit d'impôt <u>remboursable</u> de 40% du salaire admissible pour les entreprises qui réalisent un projet novateur (Cité de la Biotechnologie Centre de développement des biotechnologies)
- Exemption de l'impôt sur le revenu, de la taxe sur le capital et des cotisations aux FSS pour 5 ans (tel que vu précédemment)
- Crédit d'impôt <u>remboursable</u> de 40% du coût en capital ou du coût de location du matériel spécialisée admissible pour une période de 3 ans.
- Exemption d'impôt de 5 ans pour les <u>spécialistes étrangers</u>
- Crédit d'impôt <u>remboursable</u> égal à 40% des salaires admissibles, pour un maximum de 15,000 \$ par employé, par an, pour les entreprises qui s'installent dans les locaux désignés (Entreprise de biotechnologie se qualifiant comme entreprise de la nouvelle économie Carrefour de la nouvelle économie)
- Congé fiscal d'impôt sur le revenu, de taxe sur le capital et de cotisations des employeurs au FSS pour une période de 10 ans pour les projets majeurs d'investissements (tel que vu précédemment)
- Déduction pour amortissement accéléré (DPA) de 125% du coût en capital des biens neufs admissibles situés au Québec pour leurs activités de fabrication ou de transformation et du coût en capital du matériel informatique, y compris les logiciels de systèmes. Ce taux d'amortissement Ce taux d'amortissement s'applique également au

¹⁵ L'industrie biopharmaceutique du Grand Montréal. *Une approche sectorielle qui porte fruit,* http://www.montrealinternational.com/fr/grappes/docs/ps bio fr.pdf, p. *III*

¹⁶ Ibid. p.27 et suivante

coût en capital des biens intangibles, tels les brevets, licences et permis acquis dans le cadre d'un transfert de technologie. De plus, le coût en capital de ces biens admissibles est <u>déductible</u> dans le calcul du capital versé pour fins de la taxe sur le capital dans l'année courante, de même que dans l'année subséquente. Cette mesure a été appliquée sur les biens acquis avant le 31 mars 2005.

- Incitatifs aux activités de Recherche et Développement. Il s'agit essentiellement du crédit de RS&DE expliqué précédemment à la section Impôt corporatif (point d-)). Néanmoins, les <u>chercheurs</u> et les autres experts étrangers peuvent bénéficier d'un <u>congé fiscal</u> de l'impôt provincial sur le revenu des particuliers de <u>5 ans</u> lorsqu'ils s'établissent au Québec pour participer à des activités de RS&DE dans une entreprise.
- Différents programmes d'aides gouvernementales sont aussi offerts aux entreprises de biopharmaceutique. La très grande majorité de ces programmes visent les PME. (Programme Garantie PME, Programme Déclic PME, Programme de financement de petites entreprises du Canada (FPEC), Programme Idée-PME, Fonds pour l'accroissement de l'investissement privé et la relance de l'emploi (FAIRE), Partenariat Technologie Canada (PTC), etc.)

4.6 Cité du commerce électronique (CCE), Cité du Multimédia (CM) et le CDTI

Voici d'autres exemples de « zone commerciale » qui ont eu un certain succès pour l'économie du Québec. Bien que les mesures fiscales proposées n'aient pas nécessairement eu les effets escomptés (Un article du journal Le Devoir¹⁷, en 2003, précise qu'il n'y a pas eu de véritable création d'emploi, mais seulement un déménagement des emplois vers les « zones fiscales » créé), nous croyons que ces mesures fiscales ont pu retenir plusieurs sociétés de vouloir partir vers d'autres pays pour profiter de divers avantages (structure fiscale plus attrayante, coût de la main-d'œuvre, etc.). Voici les principaux incitatifs offerts par les différentes citées présentées (CDTI : Centres de développement des technologies de l'information):

- Crédit d'impôt remboursable de 40% des salaires admissibles, maximum de 15 000\$ par employé, par an (La Cité du Multimédia, Programme CDTI avant le 12 juin 2003,)¹8. Le taux du crédit d'impôt remboursable est de 35% sur les salaires payés dans la Cité du Commerce électronique, maximum de 12,500 \$ par emploi, par an¹9.
- Congé fiscal de 5 ans pour l'impôt sur le revenu provincial pour un employé reconnu comme un spécialiste étranger (Cité du Multimédia, Programme CDTI)²⁰
- Crédit d'impôt remboursable de 40% relatif aux équipements admissibles acquis ou loués dans les trois premières années d'admissibilité.²¹
- Congé fiscal de 5 ans relativement à l'impôt sur le revenu, la taxe sur le capital et sur le fonds de service de santé (FSS), tel que vu précédemment (Programme CDTI)²²

¹⁷ Michel Dumais. 26 mai 2003, Cité du multimédia/Cité du commerce électronique - Fermons les robinets et repensons la Cité, http://www.ledevoir.com/2003/05/26/28421.html

¹⁸ Claude Marois. 2006, Cité multimédia, http://www.geog.umontreal.ca/donnees/geo3282/Quartiers%20Montr%C3%A9al/Cit%C3%A9Multim%C3%A9dia.pdf

¹⁹ Investissement Québec, Cité du Commerce électronique – Crédit d'impôt remboursable relatif à la CCE, http://www.investquebec.com/documents/fr/mesures_fiscales/FTCCE_fr.pdf, p.1

²⁰ Ibid.

²¹ Investissement Québec, Centres de développement des technologies de l'information(CDTI), http://www.investquebec.com/documents/fr/mesures_fiscales/FTCDTI_fr.pdf, p.3

²² Ibid.

4.7 Zone de Commerce international de Montréal à Mirabel (ZCIMM)

Voici un autre exemple de « zone commerciale » créé au Québec et qui a connu un certain succès. Dans le cas de la ZCIMM la nature des entreprises admissibles aux incitatifs fiscaux est intéressante. En effet, il est mentionné que les entreprises œuvrant dans la logistique internationale sont admissibles. Il est probable que certaines entreprises désireuses de s'installer dans le pôle logistique du Québec exercent des activités de logistique internationale.

Nous vous présentons les principaux incitatifs fiscaux visant à attirer les investisseurs étrangers²³:

- Exemption de 10 ans sur l'impôt sur le revenu provincial, de taxe sur le capital à l'égard de la partie du capital versé de la société raisonnablement attribuable à l'exploitation de cette entreprise, et exemption de cotisations au Fonds des services de santé (FSS) à l'égard des salaires versés aux employés de cette entreprise admissible qui réalisent au moins 75% de leurs tâches à l'intérieur de la ZCIMM.
- Crédit d'impôt remboursable de 40% sur les salaires versés à des employés admissibles, maximum de 15,000 \$ par employé, par an. Le taux du crédit a diminué à 30% pour les années 2002 à 2004, puis à 20% à partir de l'année 2005.
- Crédit d'impôt de 25% des frais engagés par la société, dans l'année, pour l'acquisition ou la location de bien admissible.
- Crédit d'impôt remboursable de 40% pour services de courtage en douane, maximum de 30,000 \$ par an (Le taux du crédit diminue ensuite à 30% entre 2002 et 2004, et à 20% à partir de l'année 2005). Une société (ou une société de personne) qui exploite une entreprise admissible à l'intérieur de la ZCIMM peut se prévaloir, pour une année d'imposition, d'un crédit d'impôt remboursable à l'égard des honoraires engagés en vertu d'un contrat admissible de courtage en douane.
- Congé fiscal de 5 ans relativement à l'impôt sur le revenu, la taxe sur le capital et sur le fonds de service de santé (FSS), tel que vu précédemment (Programme CDTI)²⁴

_

²³ Investissement Quebec. *Zone de commerce international de Montréal à Mirabel*, http://www.investquebec.com/documents/fr/mesures fiscales/FTZCIMM fr.pdf, p. 3

²⁴ Ibid.

5. Contexte fiscal international

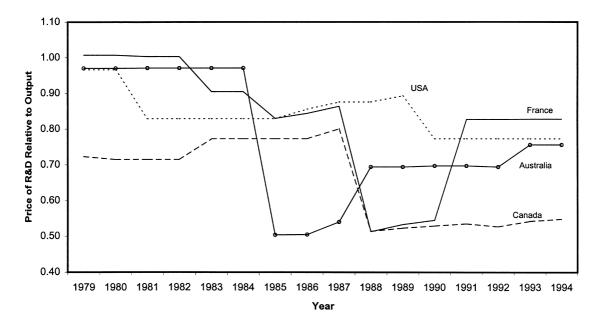
Plusieurs facteurs peuvent être déterminants quand les entreprises doivent arrêter leur choix sur une décision d'investissement. Les incitatifs fiscaux ne sont pas le seul facteur, cependant ceux-ci peuvent influencer le choix des décideurs. Dans un premier temps, nous avons analysé l'incitatif relié à la recherche et au développement. Cet incitatif est intéressant, car il prend différentes formes d'un pays à l'autre. Dans un deuxième temps, nous avons examiné les incitatifs les plus répandus dans les pôles logistiques et grappes industrielles à travers le monde, mais plus particulièrement aux États-Unis.

5.1 Le crédit de recherche et développement

Depuis plusieurs années, le Canada et le Québec font belle figure en développant des programmes fiscaux intéressants pour les entreprises internationales. En effet, un grand nombre de mesures fiscales ont été progressivement introduites dans le but d'attirer les firmes à venir s'installer sur notre territoire. Ces mesures fiscales ont majoritairement ciblé des grappes industrielles travaillant dans le secteur de la recherche et développement. Les retombées liées aux investissements sont considérables, tant sur le plan économique que social. En effet, cet encouragement fiscal favorise l'emploi à haute valeur ajoutée, la compétitivité des firmes et la capacité du gouvernement à augmenter les recettes fiscales. De plus, il favorise l'émergence de nouveaux produits hautement technologiques. Selon une étude réalisée en 2005 par l'OCDE, le Canada se situait en 4º place pour les pays ayant déposé le plus de brevets par habitant derrière les États-Unis, le Japon et l'Allemagne. Ceci illustre que les incitatifs fiscaux constituent une variable à prendre en considération quand vient le temps de prendre une décision d'investissement.

Afin de démontrer, la compétitivité des programmes fiscaux canadiens vis-à-vis les autres pays ayant des politiques similaires, la figure 2 met l'emphase sur le coût d'un investissement en R&D dans les 4 pays octroyant les mesures fiscales les plus généreuses durant les décennies 80 et 90.

Figure 2. Coût d'un investissement en R&D dans les 4 pays octroyant les mesures fiscales les plus généreuses



Source: Bloom et al., 2000.

Même si ces données sont ne sont pas récentes, la compétitivité du programme fiscal canadien n'est pas remise en question. En effet, selon David Hearn, expert chevronné des aspects science et technologie du programme d'encouragements fiscaux de RS&DE, « le Canada demeure, encore aujourd'hui, le pays où le traitement fiscal accordé à la R-D est le plus avantageux au monde, surtout pour les PME. Mais il est suivi de près par d'autres pays, notamment le Royaume-Uni, le Pays-Bas et la France. En fait, cette dernière devance peut-être même le Canada en ce qui concerne les incitatifs fiscaux offerts aux grandes sociétés ouvertes. »²⁵ En effet, les différents encouragements fiscaux ont réussi à attirer plusieurs investisseurs au cours des 20 dernières années et plusieurs pays se sont inspirés du modèle canadien pour améliorer leur incitatifs fiscaux liés à l'investissement et à l'innovation.

-

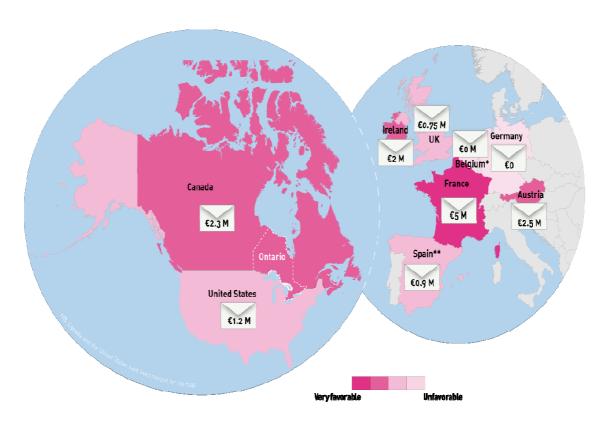
²⁵ http://www.camagazine.com/etudeconseils/default.aspx

5.1.1 La France comme modèle d'innovation

Si les Pays-Bas et le Luxembourg sont traditionnellement favorisés par les multinationales à titre d'investissement direct étranger, la France tire son épingle du jeu en offrant des mesures fiscales et financières alléchantes aux investisseurs étrangers. Son crédit pour recherche et développement est un des plus efficaces dans le monde. Depuis 2008, la France a annoncé une nouvelle loi permettant aux entreprises d'obtenir un remboursement immédiat du montant des crédits d'impôts non utilisés pour les années antérieures, ce qui favorise les entreprises à court de liquidités ayant un budget imposant en R&D. Cette politique rendait la France très attirante auprès des entreprises désireuses d'installer un centre de recherche et développement en Europe.

Le programme français a pour objectif de pérenniser et stimuler les dépenses de R&D tant pour les PME que les firmes multinationales, d'accroître la capacité d'innovation et la compétitivité des entreprises et accroître l'attractivité du pays pour les activités de R&D. Aujourd'hui, la France se classe première en ce qui concerne la politique incitative à l'investissement (figure 3).

Figure 3. Estimation des montants relatifs aux incitatifs fiscaux dont une entreprise pourrait bénéficier d'un pays à l'autre



Source AFII, 2008

Concrètement, le crédit de recherche et développement français se distingue sur plusieurs aspects:

- Il est calculé sur le volume de dépenses réel plutôt que sur l'augmentation des dépenses d'une année à l'autre. Le calcul est fort simple et avantage les compagnies qui ont des budgets qui diffèrent d'une année à l'autre.
- Le crédit d'impôt pour recherche et développement atteint 30% des dépenses encourues sur les activités de recherches jusqu'à 100M €, ce qui représente un plafond assez intéressant pour les firmes multinationales désireuses de faire des investissements considérables en R&D. Ce taux diminue à 5% pour les dépenses excédant cette limite.
- Pour les entreprises bénéficiaires du programme pour la première fois, le crédit d'impôt atteint 50% pour la première année et 40% pour la seconde année.

- Il y a également une exemption de taxe foncière et municipale pour les entreprises jeunes et innovantes
- Les autorités françaises privilégient également les investissements verts pour les entreprises qui ont à cœur d'améliorer leur installation au dessus des standards minimaux environnementaux. Les PME reçoivent un remboursement de 15% des dépenses encourues pour atteindre le standard de L'UE. Les entreprises reçoivent 30% des dépenses excédent les standards de l'UE, 40% si ce sont des dépenses d'investissement lié à l'économie d'énergie et 50% dans les énergies renouvelables.
- Les procédures administratives pour souscrire au programme sont simplifiées et plus rapides. En effet, le temps d'attente pour l'admission au programme a passé de six à trois mois et ce depuis 2008. De plus, il n'y a aucun frais pour enregistrer une entreprise nouvellement formée.

Les dépenses exigibles sont également diversifiées et très avantageuses:

- Les dépenses de fonctionnement sont fixées à 75% des dépenses de personnel exigibles et 200% des salaires de jeunes docteurs.
- Les salaires des chercheurs et techniciens affectés à la recherche.
- Une majoration de 200% des salaires offerts aux récents diplômés docteurs sur une base de 2 ans.
- Les frais reliés à l'obtention de brevets (frais d'administration et d'assurance).
- Une déduction accélérée sur les immobilisations (équipements, brevets et bâtiments).
- 50% des dépenses de réingénierie des processus.
- 100% des dépenses reliés aux investissements de veilles technologiques.
- Les dépenses confiées à des organismes publics de recherche, à des universités ou à des centres techniques: ces dépenses sont prises en compte pour le double de leur montant pour une limite de 12M €.

5.1.2 L'Australie à titre de précurseur

L'Australie, il y a de cela quelques années, était une terre d'accueil pour les entreprises de recherche et développement. Le gouvernement fut un précurseur dans l'établissement de sa politique fiscale, en octroyant plusieurs incitatifs fiscaux dans les années 80. Suite à l'instauration de ces politiques, plusieurs multinationales ont fait de l'Australie leur destination de prédilection afin d'y installer leur département de R&D. Le gouvernement affirme même que 50% des entreprises les plus innovantes d'Australie sont des sociétés étrangères.

Cette popularité tient du fait que l'Australie offrait aux organisations une « superdéduction » à hauteur de 150%. En d'autres mots, la super-déduction correspond à une dépense en R&D majoré qui diminue le bénéfice imposable. Cet encouragement est extrêmement intéressant pour les entreprises affichant un taux élevé d'imposition et c'est ce qui a fait en sorte que l'Australie a pu se démarquer des autres pays afin d'attirer des investissements directs étrangers dans les années 80.

Cependant, aujourd'hui la « super-déduction» est passée à un niveau de 125%. Cette déduction équivaut à un crédit d'impôt de 7,5%. À ce niveau, l'Australie devient un pays moins attrayant pour les entreprises désireuses d'investir en R&D. Cependant, ce crédit est majoré pour les PME.

5.1.3 L'Irlande et le Royaume-Uni en tête d'affiche

En plus de bénéficier d'un taux d'imposition fort avantageux de 12,5%, les sociétés qui s'installent en Irlande bénéficient d'un crédit d'impôt sur la R&D de 20%. Ce taux n'est pas le plus avantageux, mais jumelé à un faible taux d'imposition, il représente un incitatif de taille pour les entreprises qui investissent en R&D. C'est avec cette combinaison fiscale que de nombreuses multinationales ont fait de l'Irlande leur terre d'accueil du savoir technologique.

Le Royaume-Uni, quant à lui, octroie une « super-déduction » de 125% qui est similaire au programme Australien. Cependant cette « super-déduction » peu atteindre un niveau de 175% pour les PME. De plus, les entreprises qui mènent des travaux de R&D à l'extérieur du pays peuvent également admissibles au programme fiscal. Il est également important de mentionner que le Royaume-Uni est un des pays qui attire le plus d'investissements directs étrangers. À titre d'exemple, « les entreprises américaines ont investi plus de 8 milliards de dollars US en 2003 au Royaume-Uni »²⁶.

5.1.4 Une vision hollandaise qui privilégie les PME

Le gouvernement hollandais quant à lui accorde un crédit remboursable de 42%, ce qui représente le plus haut taux des pays étudiés. Cependant, la limite de ce crédit est fixée à 110,000 \$, ce qui est très bas comparativement aux incitatifs français. Cette limite vise à privilégier les entreprises en démarrage qui voudraient investir dans les technologies

_

²⁶ http://www.investinamericasfuture.org/PDFs/021306incentives.pdf

sophistiquées. Pour les dépenses qui excèdent ce seuil, le crédit passe à 14%. De plus, si l'entreprise se qualifie comme une entreprise en démarrage en technologie, ce crédit s'élève à 60%.

5.1.5 Le modèle américain

Les États-Unis offrent quant à eux un crédit égal à 10%, calculé selon la variation des dépenses d'une année à l'autre. Il faut également noter que, malgré que le crédit soit légèrement bas, les États américains offrent également leur propre programme de R&D, ce qui s'apparente étroitement à la situation que nous vivons au Québec.

5.1.6 L'absence d'incitatif fiscal tant en Suède qu'en Allemagne

Certains pays comme la Suède et l'Allemagne ne sont pas des « promoteurs » de programme en R&D. Le gouvernement allemand offre des subventions pour des projets spécifiques ainsi que des prêts à taux réduit. Les entreprises voulant bénéficier des ces incitatifs fiscaux doivent en faire la demande auprès des organismes gouvernementaux directement. Le programme de financement le plus connu est le « High Tech Strategy » qui offre aux entreprises des subventions pour l'investissement en infrastructure et pour l'embauche d'employés qualifiés. Il offre également la possibilité de souscrire à des prêts à taux préférentiel offert par l'État. De plus, le programme « ERP Innovation» offre du financement sur toutes les dépenses de R&D jusqu'à concurrence de 5M €.

Le programme suédois de R&D était un des meilleurs dans les années 80. Les incitatifs étaient très alléchants à cette époque jusqu'au jour au la Suède a privilégié une approche de réduction d'impôt sur les sociétés. C'est avec ce virage que les entreprises ont perdu les crédits d'impôt pour la R&D. Ce changement n'a pas affecté pour autant les investissements étrangers.

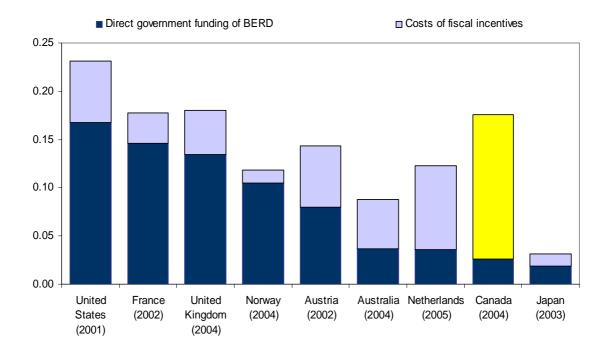
5.1.7 Conclusion

A la lumière de l'analyse comparative sur les programmes qui concernent les incitatifs fiscaux de R&D de chaque pays, il est facile de vanter les différents programmes d'un pays à l'autre. Cependant ces incitatifs représentent un investissement qui doit être bien évalué par les différents paliers de gouvernement. Ces incitatifs sont onéreux pour l'État. Il faut donc prendre le temps de bien analyser les différentes options avant de faire un choix éclairé sur l'élaboration d'un programme d'incitatifs fiscaux. La figure 4 exprime le coût en

pourcentage du produit national brut que doit supporter l'État dans l'établissement d'incitatifs fiscaux destinés aux entreprises. Nous constatons que le Canada est un pays où les investissements en R&D coûtent le plus cher à l'État. Il est donc primordial de calculer le retour sur investissement de l'établissement d'une politique tout en fixant les indicateurs de performances liés à l'instauration d'un incitatif fiscal ou financier. De plus, il faut mentionner que plusieurs experts jugent que les incitatifs fiscaux liés à la R&D disparaîtront. Cette tendance s'observe présentement en Suède et en Allemagne et cela n'empêche pas ces pays de bien performer dans le secteur technologique. Comme l'a mentionné Jacek Warda, président de JPW Innovation: «Tax incentives matter but tax and non-tax disincentives (infrastructure deficiencies, regulatory regimes and corruption) matter more»²⁷. En somme, quand une entreprise prend la décision d'investir des capitaux à l'étranger, sa décision sera influencée par plusieurs variables significatives, telles que la qualité des infrastructures, la proximité géographique, l'accessibilité des ressources, etc.

²⁷ Fiscal incentives for investment and innovation, Anwar Shah.

Figure 4. Le coût en pourcentage du produit national brut que doit supporter l'État dans l'établissement d'incitatifs fiscaux destinés aux entreprises.



Source: JPW Innovation Associates Inc.

5.2 Les zones franches

Selon l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), une zone franche industrielle d'exportation est une : « aire délimitée administrativement, parfois géographiquement, soumise à un régime douanier autorisant la libre importation des équipements et autres produits en vue de la production de biens destinés à l'exportation. Ce régime s'accompagne généralement de dispositions législatives de faveur, notamment fiscales, qui constituent autant d'incitations à l'investissement étranger ».²⁸

Ces zones sont fiscalement et financièrement avantageuses pour les entreprises qui s'y installent. En effet, parmi les incitatifs fiscaux recensés, nous remarquons:

• Exonération des impôts fonciers et locaux

²⁸ P. Lorot et T. Schwob, « Les zones franches dans le monde », Notes et études documentaires (La Documentation Française)

- Exonération de la taxe sur les terrains à bâtir
- Simplification des formalités douanières et administratives
- Traitement prioritaire des permis de construction
- Déduction accélérée d'amortissement sur les équipements spécialisés et sur les bâtiments construits
- Subvention à l'investissement
- Prêt à taux réduit
- Congé fiscal règlementaire
- Aide à la main d'œuvre
- Possibilité de rapatrier les profits

Outre les avantages conférés aux entreprises afin de stimuler l'économie, la zone franche vise à encourager les investissements dans un milieu géographique précis, accroître le transfert technologique, stimuler l'emploi et améliorer la compétitivité des firmes.

Différentes formes de zones franches ont pris forment depuis les 30 dernières années. Ces zones franches ont connu un succès mitigé, mais cela n'a pas empêché les États-Unis d'accélérer la prolifération de celles-ci. Voici deux types de zones franches très intéressantes que nous retrouvons chez nos voisins du sud.

5.2.1 Lambra entreprise zone

Ce type de zone franche situé aux États-Unis ont été crée sur des bases militaires désaffectées surtout dans l'État de la Californie. Le gouvernement américain s'est retrouvé au début des années 1990 avec plusieurs bases américaines non-utilisées. Un projet de loi a été voté pour que ses bases militaires, situées la plupart du temps en milieu défavorisé, deviennent en quelque sorte un emplacement privilégié pour les entreprises désireuses de faire des échanges commerciaux. Le principal avantage relatif à ces zones est l'accès aux infrastructures de transport à proximité. Nous en retrouvons dans le pôle logistique de SCLA à Victorville, à Sacramento et dans plusieurs autres grandes villes californiennes. D'un point de vue fiscal, différents incitatifs sont offerts aux entreprises qui s'installent dans ces zones

- Congé de crédit sur les taxes de vente à hauteur de 20M \$ sur les équipements spécialisées acquis. Les biens qui sont admissibles sont les équipements technologiques et les équipements d'aviation. C'est d'ailleurs cette mesure qui a attiré plusieurs entreprises tels General Electric, Pratt & Whitney et Rolls Royce à s'installer dans ces zones.
- Crédit à l'embauche: Afin de stimuler la création d'emploi, la zone a instauré un crédit suite à l'embauche d'employés. Ce crédit s'applique à l'encontre de 50% de la masse salariale des nouveaux employés engagés dans la 1ere année et ce crédit baisse par tranche de 10% pour les années subséquentes. Pour être admissible à ce crédit, l'entreprise doit avoir une croissance positive d'embauche année après année. De plus, ce crédit est valide pour une durée de 5 ans.
- Remboursement des frais liés à la formation: Une partie des frais liés à la formation des employés est remboursée. Les remboursements moyens sont de l'ordre de 2,500 \$ à 3,000 \$.
- Amortissement accéléré: Les entreprises peuvent déduire 40% de toutes dépenses en capital à titre de dépense courantes, ce qui réduit plus rapidement le bénéfice imposable des sociétés. En plus de réduire le fardeau fiscal, cette mesure stimule l'investissement en infrastructures, afin de moderniser les équipements des zones.
- Le report de perte des entreprises peut être reporté sur une durée de 15 ans plutôt que sur une durée de 5 ans (norme californienne).
- Les autres incitatifs locaux de LAMBRA incluent également, l'accessibilité au crédit par des prêts rotatifs à taux avantageux et des démarches administratives accélérées et simplifiées.

5.2.2 Freeport

Le Freeport exemption est également un outil utilisé par les autorités locales afin de promouvoir le commerce et les échanges. Ce type de zone franche est un incitatif qu'on retrouve majoritairement dans le sud des États-Unis au Texas.

L'avantage lié au Freeport réside dans la possibilité pour les entreprises d'être exemptées de la taxe d'inventaire sur certains biens admissibles. Le Texas a été le premier État américain, en 1989, à autoriser selon la constitution le « Freeport Property » qui certains biens soient exemptés de la taxe d'inventaire.

Afin de profiter de cette exemption, les biens doivent transiter dans un autre État ou pays dans une période de moins de 175 jours. Les biens admissibles sont les produits finis et semi-finis, excluant le produits pétroliers et le gaz naturels. Les principaux types d'entreprises bénéficiaires de cette exemption sont les fabricants automobiles, les grandes

chaînes de distribution et les compagnies pharmaceutiques. C'est un des principaux incitatifs qui à réussi à convaincre le géant Wal-Mart d'accroître sa présence au Texas.

5.2.3 Conclusion

Malgré l'absence de zone franche au Canada, il faut mentionner que le Québec a instauré de façon indépendante différentes zones d'entreprises tels que la Cité du Multimédia et la Zone de commerce international de Mirabel. Ces zones connaissent leurs lots d'avantages et d'inconvénients. Malgré qu'elles réussissent à stimuler l'économie à court terme, plusieurs détracteurs prétendent que les ressources dépensées par le gouvernement sont trop souvent transférés aux multinationales ou à des entreprises qui existaient déjà. Les ressources déployées n'apportent donc pas l'effet escompté, soit d'attirer de nouvelles entreprises et de créer de nouveaux emplois.

5.3 Les pôles logistiques

Nous avons également étudié les incitatifs fiscaux et financiers que nous retrouvons dans les plus importantes pôles logistiques aux États-Unis. Les pôles recensés sont, Savannah en Géorgie, Alliance au Texas et celui du port de Virginie.

5.3.1 Savannah

L'État de la Géorgie octroie plusieurs incitatifs fiscaux afin d'attirer des investisseurs. Voici les incitatifs les plus intéressants :

- Certaines sociétés ont droit à un crédit à l'emploi. En effet, une entreprise qui créée plus de 15 emplois reçoit 1,750 \$ de crédit pour chaque nouvel employé engagé. Ce crédit est valide pour une durée de 5 ans et s'applique pour les sociétés manufacturières, de distribution, d'entreposage et de R&D.
- Les entreprises admissibles au crédit à l'emploi peuvent également bénéficier du crédit à la formation. Il s'agit d'un crédit de 50% des coûts de formation pour chaque employé à hauteur de 500 \$ par cours. Cet incitatif inclut la formation sur les équipements et les nouvelles technologies de l'information.
- Les entreprises peuvent être exemptées de la taxe foncière.
- L'acquisition ou la location d'équipements informatique pour une somme de 15M \$ et plus donne droit à une exemption de taxe.

- Le remplacement d'équipement qui vise à réduire les effets néfastes sur l'environnement est admissible au congé de taxe.
- Il existe une zone franche (sub zone 104). Cette zone franche inclut plusieurs incitatifs fiscaux mentionnés précédemment.
- Des prêts à taux préférentiels sont offerts (IRB) par l'État.
- L'institut Georgia Tech Center for Economic Development Services travaille en étroite collaboration afin d'aider les entreprises à augmenter leur productivité et leur compétitivité.
- En plus d'offrir un crédit pour la recherche et le développement de 10%, l'État de Géorgie offre un crédit pour investissement supplémentaire à l'encontre des passifs d'impôts futurs réalisés lors des trois dernières années.

5.3.2 Alliance Texas

Tout comme le port de Savannah, le pôle logistique d'Alliance Texas offre une variété d'incitatifs financiers et fiscaux. Ce pôle est un des plus imposants en Amérique du Nord. En effet, il compte environ 6,000 hectares et des terminaux aériens, ferroviaires et routiers très bien développés.

- Il existe une zone franche (sub zone 196) qui inclut les multiples incitatifs fiscaux cités antérieurement.
- Fort Worth est considéré comme une ville détenant l'exemption Freeport, donc la taxe sur l'inventaire peut être exemptée pour certains biens.
- Il existe également, en plus du crédit d'impôt pour la recherche et développement, un crédit supplémentaire de 4% pour les dépenses admissibles.
- Un crédit à l'emploi de 25% pour chaque nouvel emploi créé sur une durée de 5 ans. Il faut cependant que l'entreprise créée au moins 10 emplois.
- Les entreprises peuvent également une dépréciation accélérée pour certains biens technologiques. L'acquisition des équipements est également admissible à un crédit de 7,5% pour une durée de 5 ans.

5.3.3 Southern California Logistics Airport (SCLA)

En plus d'être considéré à titre de LAMBRA ZONE, le SCLA est un pôle logistique qui propose plusieurs incitatifs. Les incitatifs liés au LAMBRA ZONE sont ceux évoqués dans la section précédente. Voici d'autres encouragements appliqués dans cette zone.

• Il existe une zone franche (sub zone 243) qui inclut les multiples incitatifs fiscaux cités antérieurement.

- Du financement à taux privilégié pour l'acquisition d'équipements spécialisés par l'intermédiaire du comté de San Bernardino.
- Un crédit à l'emploi d'au plus 2,400 \$ par employé engagé.
- Des procédures administratives simplifiées et traitées en temps réel.

5.3.4 Port de Virginie

Nous n'avons pas recensé énormément d'incitatifs fiscaux pour ce port. Cependant l'État de la Virginie a été particulièrement innovateur en mettant sur pied un fonds afin de soutenir les investissements dans le transport. Les sources d'argent provenaient d'une affectation de la taxe de vente et de la taxe sur le carburant. Les sommes amassées ont servi à financer la modernisation des équipements afin que ceux-ci soient à la fine pointe de la technologie.

6. Conclusion

Pour conclure, il existe une variété d'incitatifs fiscaux tant au Québec qu'à l'international visant à attirer des investissements et à stimuler l'économie. Notre analyse sur le plan national démontre que le Canada, et particulièrement le Québec, offre une variété d'incitatifs fiscaux et que le principal handicap se situe dans le taux d'imposition particulièrement élevé des sociétés. De plus, le Québec a su également palier à l'absence de zone franche, afin de développer des zones d'entreprises indépendantes. Ces zones ont connu certains succès, mais il demeure difficile encore aujourd'hui d'évaluer les nouveaux emplois créés et les retombées économiques engendrées.

Sur le plan international, nous avons montré que plusieurs pays attiraient les investisseurs en offrant d'importants incitatifs fiscaux liés à la recherche scientifique. À cet égard, la France a su être proactive afin d'attirer plusieurs investisseurs étrangers, contrairement à certains pays qui ont tout simplement aboli leur programme considérant que les sommes investies ne rapportaient pas les effets escomptés. En effet, certains pays considéraient que les sommes investies bénéficiaient aux multinationales ou aux entreprises déjà établies et ne contribuaient pas réellement à créer des nouveaux emplois.

L'analyse des principaux pôles logistiques américains nous conscientise sur l'importance d'avoir une zone franche à proximité. En effet, des quatre pôles étudiés, trois d'entre-elles mettaient à la disposition une zone franche facilitant le commerce. De plus, ces pôles offraient maints avantages reliés à l'emploi, la formation, l'environnement et à l'accès à la propriété.

Notre travail consistait à recenser les principaux incitatifs fiscaux accordés par les paliers gouvernementaux. A la lumière de notre recherche, il existe une série d'avantages fiscaux octroyés par les gouvernements aux entreprises pour favoriser l'investissement tant au Canada qu'à l'international. Toutefois, nous croyons qu'il n'existe pas de recette secrète afin d'attirer les investisseurs. Les avantages fiscaux sont une variable parmi d'autres entrant en jeu dans une décision d'investissement. Ainsi, avant d'identifier un incitatif fiscal à privilégier, il faut avant tout analyser les indicateurs de performance qui devront être atteints afin de bien aligner les objectifs des utilisateurs et les moyens afin d'atteindre ceux-ci. Bref, il ne faut pas tomber dans le piège de choisir un ensemble de mesures fiscales à

travers celles mentionnées (« Cherry picking ») sans y joindre une série d'objectif précis à atteindre.

Le but de ce travail consistait à analyser et recenser les incitatifs fiscaux et financiers accordés par les différentes instances gouvernementales et ce plus particulièrement dans les pôles logistiques. Suite à cette étude, nous sommes arrivés à la conclusion qu'une fiscalité concurrentielle et un environnement réglementaire efficace seront essentiels afin d'assurer le développement économique du Québec et le rayonnement des entreprises sur l'échiquier mondial.

7. Références

ASSOCIATION DES ÉCONOMISTES QUÉBÉCOIS (1999) Environnement concurrentiel des entreprises québécoises, [En ligne],

http://www.asdeq.org/donnees/quebec/meunier_99/luc_meunier_99.pdf

CENTRE FINANCIER INTERNATIONAL DE MONTRÉAL [En ligne], *Avantages CFI*, http://www.cfimontreal.com/fr/nous_sommes/objectifs.asp, consulté le 27 juin 2009

CITY OF VICTORVILLE, ECONOMIC DEVELOPMENT DEPARTMENT, *Incentives - Home - Business Climate*, [En ligne],

http://www.victorvillecity.com/Business_Climate/Incentives.html

CITY OF VICTORVILLE (2005), Lambra Enterprise zone, [En ligne], http://www.ci.victorville.ca.us/uploadedFiles/CityDepartments/Airport/LAMBRA.pdf

COMBS, Susan (2001), Franchise tax credit for economic development, [En ligne], http://www.window.state.tx.us/taxinfo/taxpubs/tx96_686/tx96_686.html

COMPTABLES GÉNÉRAUX ACCRÉDITÉS (2008), *Submission to the advisory panel on Canada's System of International taxation*, [En ligne], http://www.cga-canada.org/en-ca/DiscussionPapers/ca rep submission int'l taxation2008-07.pdf, p. 8.

DUMAIS, Michel Dumais (2003), *Cité du multimédia/Cité du commerce électronique - Fermons les robinets et repensons la Cité*, [En ligne], http://www.ledevoir.com/2003/05/26/28421.html

FRANCE, AGENCE POUR LES INVESTISSEMENTS INTERNATIONAUX (2008), *Le crédit d'impôt recherche français*, [En ligne], http://www.invest-in-france.org/uploads/files-fr/08-02-12 155614 CIR 2008 AS FR.pdf

FRANCE, MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI (2008) *Le nouveau crédit pour la recherche*, [En ligne], http://www.modernisationeconomie.fr/pdf/cir-fiche.pdf

FRANCE 24 (2009) *Dublin s'apprête à adopter un sévère budget d'austérité*, [En ligne], http://www.france24.com/fr/20090407-irlande-produit-interieur-brut-recession-crise-aggravation-fond-actif-douteux, consulté le 7 avril 2009.

HALL, B. and VAN REENEN, J. (2000) *How effective are fiscal incentives for R&D? A review of the evidence,* Research Policy, Vol. 29, pp. 449-469.

HEARN, David (2009) *Encouragement fiscal à la R-D: comparaison des programmes de divers pays*, CAMagazine, Juin-Juillet.

INDUSTRIE BIOPHARMACEUTIQUE DU GRAND MONTRÉAL. *Une approche sectorielle qui porte fruit,* [En ligne],

http://www.montrealinternational.com/fr/grappes/docs/ps bio fr.pdf

INVEST IN AMERICA, [En ligne],

http://www.investinamericasfuture.org/PDFs/021306incentives.pdf

INVESTISSEMENT QUÉBEC, Centres de développement des technologies de l'information(CDTI), [En ligne],

http://www.investquebec.com/documents/fr/mesures_fiscales/FTCDTI_fr.pdf

INVESTISSEMENT QUÉBEC, Cité du Commerce électronique – Crédit d'impôt remboursable relatif à la CCE, [En ligne],

http://www.investquebec.com/documents/fr/mesures_fiscales/FTCCE_fr.pdf

INVESTISSEMENT QUÉBEC. Zone de commerce international de Montréal à Mirabel, [En ligne], http://www.investquebec.com/documents/fr/mesures_fiscales/FTZCIMM_fr.pdf

LARIN, Gilles N. (2008) Soumission adressée au Groupe Consultatif sur le régime canadien de fiscalité internationale, [En ligne], http://www.apcsit-gcrcfi.ca/05/sbrmms/13%20-%20Chaire%20de%20recherche%20en%20fiscalite%20et%20en%20finances%20publiques.pdf, p.5

LARIN, Gilles N. COULOMBE, Marie-Claude, GRÉGOIRE, Stéphane et QUESNEL, Lucie (2001) Guide sur les incitatifs fiscaux offerts aux sociétés faisant affaire au Québec, p. 573

MAROIS, Claude (2006) Cité multimédia, [En ligne],

http://www.geog.umontreal.ca/donnees/geo3282/Quartiers%20Montr%C3%A9al/Cit%C3%A9 Multim%C3%A9dia.pdf

PKF. Ireland tax guide 2009, [En ligne],

https://www.pkf.com/site/webdav/site/pkf/shared/Intranet/International%20Tax%20other%20attachments/Country%20Tax%20Guides%20in%20PDF/Ireland%20Tax%20Guide%202009.pdf, p. 1

SCIENCE & INNOVATION INVESTMENT FRAMEWORK 2004-2014, [En ligne], http://www.hm-treasury.gov.uk/d/spend04 sciencedoc 4b 090704.pdf

STATISTIQUE CANADA, *Tableau 1- Positions d'investissement direct étranger en fin d'année*, [En ligne], <u>www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/090408/t090408a1-fra.htm</u>, consulté le 8 avril 2009.

STERN REVIEW ON THE ECONOMICS OF CLIMATE CHANGE, [En ligne],

http://www.campusclimatenetwork.org/wiki/Stern Review on the economics of climatechange